

2015 ANNEE BLANCHE !!!

ANNEE DE REGRESSION SOCIALE, UNE FOIS DE PLUS, PAS D'AVANCEE.

En cette fin d'année 2015, vous trouverez dans cette circulaire, les différents ordres du jour des dernières commissions mixtes paritaires.

Vous trouverez également des informations concernant vos droits, le dernier avenant agréé sur la prévoyance santé, différents avis de commission d'interprétation sur le site internet de la fédération des organismes sociaux (www.orgasociaux.cgt.fr, rubrique aide et maintien à domicile).

Les ordres du jour :

- **Congés de courte durée :**

Cette proposition d'avenant qui n'était qu'une coquille vide. La CGT avait envoyé une proposition afin de revoir l'ensemble du titre sur les congés, notre proposition n'a pas été retenue. L'avenant a été mis à la signature à la commission paritaire du 22 octobre par les employeurs. Aucune organisation syndicale ne l'a signé.

- **Temps partiels :**

L'avenant sur les temps partiels afin de déroger à l'ANI 2013 pour les 24h hebdomadaires minimum. Cette négociation de proposition d'avenant a débuté fin 2013. En janvier 2014, les négociatrices CGT, appuyées par la fédération et les camarades de la région parisienne, avaient envahi la salle de commission paritaire afin de retirer cet avenant. La proposition de dérogation aux 24h hebdomadaire était de 3.50h hebdomadaire. Paritaire après paritaire, ce point a été remis à chaque fois à l'ordre du jour par les employeurs. Résultat, après de 2 ans de négociations, cette proposition d'avenant a été mise à la signature des organisations syndicales.

Pour la 1^{ère} fois, aucune organisation syndicale n'a été signataire. La CGT se félicite d'avoir rejeté dès Janvier 2014 cette proposition d'avenant, qui aurait permis aux employeurs de déroger à la loi, une fois de plus.

A ce jour, cela veut donc dire que l'ANI s'applique sur les temps partiels. A savoir : aucun CDI en dessous de 104h mensuelles soit 24h hebdomadaire, sauf à la demande du salarié. Tous les salariés déjà

en CDI souhaitant bénéficier d'un contrat de travail à minimum 104h mensuelles doivent le demander à l'employeur par écrit. Les journées de travail doivent être organisées en demi-journées ou journée afin de permettre au salarié de travailler pour un autre employeur.

- **Formation professionnelle :**

Pas vraiment d'avancée à ce sujet, l'avenant est juste une mise en conformité avec la loi.

- **Trajets et déplacements :**

Un arrêté de la cour européenne de justice a rendu un jugement sur les trajets des travailleurs itinérants. Travaillant à domicile, nous sommes concernés par ce jugement. Un autre arrêté de la cour de cassation de septembre 2014, spécifie que tous les déplacements qu'ils soient consécutifs ou non sont considérés comme du temps de travail effectif.

Un avenant à ce sujet est donc en cours de négociation. La CGT a envoyé une proposition en reprenant l'ensemble des frais professionnels. Les employeurs freinent des 2 pieds, restent complètement stériles à sortir les salariés du secteur de la précarité. Ils invoquent les coûts pour les financeurs, et qu'une étude de leurs réseaux est en cours, etc.

Faites valoir vos droits auprès des conseils des prud'hommes si vos employeurs ne respectent pas vos droits ou ne veulent pas négocier, en application à la législation en vigueur.

- **Subrogation :**

A la demande des organisations syndicales, nous négocions depuis le début d'année, un avenant sur la subrogation au niveau national. Les employeurs restent hermétiques aux propositions des organisations syndicales. Ils ne parlent pas de subrogation mais de maintien de salaire. Manière de détourner l'appellation de l'avenant et de ne pas montrer clairement leur désengagement total vis-à-vis des salariés. Sur ce sujet, la CGT en relation régulière avec le sénateur Dominique Watrin, a émis le souhait d'avoir un appui politique, et d'interpeller l'Etat sur le désengagement des employeurs. Le sénateur a donc posé une question orale auprès de la ministre Marysole Tourraine qui a été soumise lors de la séance plénière au sénat le 01 décembre. La ministre renvoie la négociation aux partenaires sociaux. Lors de la dernière commission paritaire, la CGT a montré son mécontentement, en interpellant le ministère et les employeurs, sur le fait qu'il est inacceptable que les employeurs dans les associations ne respectent pas les droits des salariés. L'USB se retranche derrière le manque de trésorerie des associations. Pour la CGT, c'est inacceptable. Ce n'est pas aux salariés en incapacité de travail, de faire les frais de manque de moyens et de se retrouver en plus de leur état de santé dans une plus grande difficulté financière avec des fiches de paie à ZERO, en toute illégalité.

Nous vous rappelons que vos employeurs étant subrogés d'office auprès des organismes assureurs, ont obligation de vous payez vos prestations prévoyance à date de paiement des salaires, et ce tous les mois, sans attendre de recevoir vos décomptes d'indemnités journalières de la sécurité sociale.

FAITES VALOIR VOS DROITS. . . C'EST AUSSI UN MOYEN DE SE FAIRE RESPECTER.

INFO Prévoyance santé :

Pour la prévoyance santé (que la CGT n'a pas signée), les garanties sont changées pour être en application avec l'ANI.

**La cotisation est répartie à compté du 1er janvier 2016,
à 50% pour l'employeur et 50% pour le salarié.**

Comme en 2014, les commissions paritaires se sont succédées et toujours aucune avancée favorable en faveur des salariés. Les points à l'ordre du jour sont toujours aussi nombreux et ne sont que balayés très vite sans réelle négociation et revus à chaque commission. Lors de la dernière commission mixte paritaire du 11 décembre, la CGT, a soulevé ce problème.

Le seul point qui peut paraître positif en commission paritaire du 22 octobre, est le refus de signature de toutes les organisations syndicales sur les avenants concernant les congés exceptionnels, et la dérogation à l'ANI 2013 sur les temps partiels.

Nous avons collectivement la responsabilité d'avancer sur nos revendications, ainsi que sur nos perspectives d'action.

Même si le contexte politique, économique et social est loin d'être favorable aux salariés, l'existence des luttes montre que le fatalisme n'est pas de mise.

Nos revendications, elles sont connues, elles nous unissent, elles peuvent unir les salariés.

Des luttes dans des associations montrent bien l'existence d'une réelle volonté de préserver l'emploi. Des associations sont sauvées du dépôt de bilan grâce à la lutte des camarades.

**L'heure n'est pas à la résignation
mais à la résistance !**

**Nous vous souhaitons de
joyeuses fêtes de fin d'année.**

Nathalie Delzongle
Estelle Pin
Dominique Ribet